



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....10
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 3 JUILLET 2025**

N°2025-07-17 : APPROBATION DES TARIFS ET DEMANDE D'AGREMENT EN TANT QUE CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 993-219300464-20250710-2025-07-17-DE
 Date de transmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme GUIMARAES rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2025-05-10 du 23 mai 2025 portant création d'une maison de quartier et approbation de son projet social ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 25 juin 2025 ;

Considérant que la Maison de quartier Jacob constitue un équipement de proximité à vocation sociale, éducative et culturelle ouvert à l'ensemble de la population du quartier et de la commune, favorisant le lien social, la mixité la participation des habitants et le développement de projets collectifs et associatifs ;

Considérant que la Maison de quartier Jacob offre un panel varié d'activités aux usagers membres de la structure au travers d'une adhésion annuelle ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à l'adhésion, aux activités et services proposés par la Maison de quartier Jacob à compter de son ouverture prévue au 12 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer des règles de fonctionnement claires et partagées, garantissant la sécurité, la bonne utilisation des locaux, le respect mutuel entre les usagers et l'équité d'accès aux activités proposées au travers d'un règlement intérieur de fonctionnement ;

Considérant que l'obtention de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales permettrait de valoriser l'action sociale de la structure et de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre d'un projet social pluriannuel ;

Considérant que cette demande d'agrément nécessite l'approbation formelle des tarifs applicables, du règlement intérieur de fonctionnement de la structure et l'autorisation donnée à la collectivité de porter la démarche auprès de la CAF ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MANTEL Serge

MAUROBET Catherine

MONIER Annick

CARRATALA Henri

MICONNET Olivier

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LE COZ Lucie

KOUCEM Yacine

GUIMARAES Odette

CRALIS Christophe

BEREZIN Serge

BORDES Roselyne

AOUATI Kheireddine

ADLANI Myriam

DJABALI Sara

03/11/2025-2025-07-17-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de Réception en Préfecture : 10/07/2025

COLLET Marie-Madeleine
BERNARD Anne

AÏDOUDI Salem
CHASSAIN Clément

MOULINAT-KERGOAT Hélène

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe

- 4 abstentions :

HODÉ Laurence	TRILLAUD Laurent
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Article 1 : Approuve les tarifs des adhésions annuelles de la Maison de quartier Jacob, tels que définis dans la grille tarifaire ci-après :

TYPE D'ADHESIONS	TARIFS ANNUELS
Adhésion individuelle adulte	10 euros
Adhésion famille	15 euros
Adhésion adulte hors Livry-Gargan	50 euros

Article 2 : Approuve la tarification des sorties familiales et culturelles proposée par la Maison de quartier Jacob telle que définie dans la grille tarifaire ci-après :

COÛT REEL DE LA SORTIE PAR PERSONNE (<i>hors charges de personnel</i>)	COÛT FACTURE AUX FAMILLES BÉNÉFICIAIRES
Entre 0 et 10 euros	2 euros par adulte et 1 euro par enfant de moins de 12 ans
Entre 11 et 20 euros	3 euros par adulte et 1,5 euros par enfant de moins de 12 ans
Entre 21 et 30 euros	4 euros par adulte et 2 par enfant de moins de 12 ans
Entre 31 et 40 euros	5 euros par adulte et 2,5 euros par enfant de moins de 12 ans
Entre 41 euros et 50 euros	6 euros par adulte et 3 euros par enfant de moins de 12 ans
Au-delà de 50 euros	7 euros par adulte et 3,5 euros par enfant de moins de 12 ans

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-17-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager la démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de l'agrément « Centre social », sur la base du projet social élaboré pour la Maison de quartier Jacob.
- Annexe 1 : Règlement intérieur de fonctionnement de la Maison de Quartier Jacob qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.

 Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 11/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-17-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

+ D'INFOS :
livry-gargan.fr



de MAISON
de QUARTIER

Jacob

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maison de quartier Jacob

26, rue Saint-Claude

Tel. 014170 88 00

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-0710-2025-07-17-A1
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

VILLE DE

Livry-Gargan



PRÉAMBULE

La maison de quartier est un espace d'accueil, d'animation sociale, de rencontres, de services et d'initiatives pour tous les habitants de la commune. Elle a pour mission de favoriser le lien social, la solidarité et l'engagement citoyen.

Cette structure a vocation à constituer un lieu ressource pour les habitants afin d'être acteur de leur quartier. C'est un lieu ouvert à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de sexe, de nationalité ou de religion. La maison de quartier aura également vocation à développer des partenariats avec les services municipaux, les différents partenaires et acteurs locaux mais également avec les associations locales.



I. MISSIONS PRINCIPALES DE LA MAISON DE QUARTIER

- ️ Accueillir et accompagner les habitants de tous âges,
- ️ Renforcer les liens sociaux en proposant une structure qui se voudra rassembleuse et ouverte sur son environnement,
- ️ Permettre l'accès à des activités variées et en direction de toutes les classes d'âges,
- ️ Proposer un lieu ressource de soutien aux familles, et notamment aux familles monoparentales,
- ️ Promouvoir la culture locale et favoriser son accès et son appropriation,
- ️ Compléter et renforcer l'accès aux droits et aux services,
- ️ Encourager la participation citoyenne et l'émergence des projets collaboratifs,
- ️ Constituer un lieu ressource pour le déploiement des actions associatives.

II. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ADHÉSION

2.1 Adhésion

La Maison de quartier est ouverte à tous les livryens. L'adhésion à la maison de quartier est annuelle et ouverte à tous. Elle permet d'utiliser les différents espaces de la structure et de participer à l'ensemble des activités qui sont proposées, à l'exception des sorties à la journée et des séjours, qui nécessiteront quant à eux une participation financière supplémentaire.

Les enfants de moins de 11 ans pourront fréquenter la structure s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable adhérent à la Maison de quartier.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil municipal.

L'inscription sera validée une fois la fiche d'inscription renseignée et l'adhésion annuelle acquittée.

2.2 Conditions d'Accès

- ✓ Être résident de la commune,
- ✓ Respecter le présent règlement,
- ✓ S'acquitter de l'adhésion ou des frais spécifiques pour certaines activités (sorties à la journée ou séjours familles),
- ✓ Fournir les justificatifs nécessaires (justificatif de domicile, composition familiale, attestation d'assurance de responsabilité civile).

2.3 Tarifs d'adhésion

L'adhésion à la Maison de quartier est **annuelle**. Le paiement s'effectue au moment de l'inscription. Le renouvellement se fera à date anniversaire. Pour certaines activités ou sorties extérieures, une participation financière supplémentaire peut être demandée. Le montant de cette participation est déterminé par la grille des tarifs votée en Conseil municipal.

Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces.

L'adhésion annuelle ou les facturations supplémentaires ne sont pas remboursables.

III. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

3.1 Horaires d'ouverture

La maison de quartier est un lieu ouvert à tous les habitants qui sont libres de profiter des espaces et des activités durant les périodes d'ouvertures.

Horaires d'ouvertures :

- Du **mardi au vendredi** : 9h-12h et 14h-18h
- Le **samedi** de 14h à 19h
- Certaines activités peuvent avoir des horaires spécifiques
- Fermeture les jours fériés
- Les horaires durant les périodes de vacances sont susceptibles d'être modifiés (dates communiquées à l'avance)



3.2 Activités et Services

Ateliers et animations

- La Maison de quartier propose **une programmation variée** : ateliers, animations, actions de prévention, formation, permanences, etc. Certaines activités nécessiteront une pré-inscription auprès de l'équipe de la structure et seront proposées selon les places disponibles.

Les activités proposées sont adaptées à différents publics (enfants, jeunes, adultes, seniors ou tout public).

La boîte à livres

- La « Boîtes à livres » est située au sein de la maison de quartier. Elle propose **un large choix de livres et de revues consultables sur place** par les adhérents.

Il est possible d'**emprunter gratuitement les livres à domicile**. L'utilisateur peut emprunter 2 livres pour une durée de 21 jours.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la Maison de quartier pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-17-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Espace informatique

• Accès à la salle

L'accès à l'espace informatique est **réservé aux adhérents** de la Maison de quartier. La salle est accessible aux horaires affichés à l'entrée de la structure. Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. L'accès à l'espace informatique nécessite une inscription préalable auprès de l'équipe de la structure, à titre individuel et selon les plages horaires disponibles. L'accès pourra être limité, notamment vis-à-vis du public jeune.

• Respect du matériel

Il est strictement interdit de manger ou de boire à proximité des ordinateurs. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation du matériel doit être signalée à l'équipe de la structure. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration des ordinateurs ni installer de logiciels personnels.

• Utilisation d'Internet

La consultation de sites à caractère violent, pornographique ou discriminatoire est strictement interdite. Le téléchargement illégal est interdit et engage la responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux ou forums pour diffuser des propos injurieux ou diffamatoires.

• Partage de l'espace

La durée d'utilisation est **limitée à 1 heure par jour**. Le volume sonore doit être modéré. Chaque utilisateur devra ranger sa chaise et laisser son poste propre en partant.

L'équipe se réserve le droit de mettre fin à l'utilisation de l'espace informatique, de manière temporaire ou définitive, en cas de non-respect de ces règles.

3.3 Utilisation des locaux

Le Maison de quartier peut être **mise à disposition de façon ponctuelle pour y organiser des actions collectives, à l'initiative d'associations ou de groupement d'habitants**. Il peut s'agir de fêtes ouvertes à tous, de soirées à thème, de réunions, d'assemblée générale. Il faut réserver en amont la plage horaire auprès de l'équipe. Veiller à respecter la contenance maximale du lieu. Pas de discrimination lors de ces rassemblements, à l'exception de rencontres formelles dans le cadre du fonctionnement d'une association (exemple : réunion du bureau).

Salle de jeux vidéo

L'accès à la salle de jeux vidéo se fait uniquement sur réservation.

Chaque utilisateur peut réserver un seul créneau horaire par jour, d'une durée maximale d'une heure. Les réservations ne sont pas cumulables. *En cas de retard supérieur à 10 min sans prévenir, la réservation pourra être annulée au profit d'un autre usager.*

En début de séance, les usagers doivent déposer leur carte d'adhérent pour obtenir une manette et accéder à la console.

Le créneau réservé ne peut être modifié en cours d'utilisation.

Il est interdit d'apporter ses propres jeux ou manettes, ainsi que de se connecter à un compte personnel (PSN, Xbox Live, Nintendo, etc.).

La salle de jeux est en mesure d'accueillir jusqu'à 3 personnes en simultanément.

IV. RÈGLES DE VIE

4.1 Neutralité et respect des personnes

• **La Maison de quartier est un espace ouvert à tous, sans distinction d'origine, de genre, de religion ou d'opinion.** Chaque usager s'engage à adopter une attitude respectueuse envers au-

trui, s'abstenir de tout propos discriminatoire, injurieux ou diffamatoire, et à préserver la neutralité de ce lieu commun.

Les discussions à caractère politique, religieux ou idéologique susceptible de heurter la sensibilité d'autrui ne doivent pas perturber la sérénité des lieux. **Le respect mutuel constitue le fondement essentiel de la vie en collectivité** et permet à chacun de bénéficier pleinement des services et activités proposés par la structure dans un climat calme et bienveillant.

4.2 Hygiène et sécurité

• Tout usager de la Maison de quartier devra **respecter les règles d'hygiène et de sécurité** qui s'imposent :

- ☛ Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de la Maison de quartier en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant,
- ☛ Il est interdit de fumer dans les locaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- ☛ Les usagers de doivent pas demeurer dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture de la structure,
- ☛ Il est interdit d'introduire dans la structure des boissons alcoolisées ou des stupéfiants,
- ☛ Les animaux sont interdits au sein de la structure, à l'exception des chiens-guides,
- ☛ Il est interdit d'introduire des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens,
- ☛ Il est interdit d'introduire tout objet roulant (bicyclettes, rollers, trottinettes, etc.) à l'exception des poussettes qui devront être rangées dans les lieux prévus à cet effet,
- ☛ Chacun devra veiller à la propreté des locaux et au respect du matériel mis à disposition.



V. PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

5.2 Bénévolat

- Encouragement à l'implication des habitants dans la conception et la mise en œuvre des projets
- Possibilité de proposer des activités ou des initiatives
- Valorisation de l'engagement bénévole

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Assurance et Responsabilité

- La Maison de quartier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Les usagers doivent être assurés pour les activités pratiquées

6.2 Modification du Règlement

- Le présent règlement peut être modifié par décision du Maire
- Les modifications sont portées à la connaissance des usagers

CONCLUSION

Le présent règlement a pour objectif de garantir un cadre convivial, respectueux et dynamique au sein de la Maison de quartier.

Date et signature de son approbation.



Jacob

Bulletin d'inscription

Année : _____

Coordonnées de l'adhérent (à remplir en lettres capitales)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance : / /
- Adresse postale :
- Téléphone portable :
- Adresse mail :

Responsable légal (pour les mineurs)

- Nom/Prénom :
- Téléphone :

Personne à prévenir en cas d'urgence

- Nom / Prénom :
- Téléphone :

Cotisation annuelle (à régler lors de l'adhésion)

Adulte sans enfant :
10 €

Adulte avec enfant :
15 €

Hors Commune :
50 €

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités.

Pièces à fournir pour l'adhésion :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une pièce d'identité
- une attestation de responsabilité civile
- une photo d'identité

Remarque : Toutes les copies des documents sont à remettre au moment de l'adhésion, soit directement à la Maison de Quartier Jacob, soit par voie électronique si l'adhésion est réalisée en ligne.



Engagement de l'adhérent

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison de quartier Jacob de Livry-Gargan et reconnais accepter l'ensemble de ses dispositions (disponible sur le site internet de la Ville – livry-gargan.fr – ou sur demande auprès de la Maison de quartier Jacob.
- J'autorise la ville de Livry-Gargan à utiliser sur ses supports de communication, les photos et films qui pourraient être pris dans le cadre des activités de la Maison de quartier dans lesquels je pourrais apparaître.
- J'ai versé le montant de ma cotisation annuelle (en cas de paiement par chèque, celui-ci doit être établi à l'ordre du « Trésor Public »).

Fait à Livry-Gargan, le

Signature :